



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 21 JUILLET 1829.

DU DÉCOURAGEMENT POLITIQUE.

La démission si inattendue de MM. Voyer-d'Arge-
nson et Chauvelin a causé à Paris et dans les dé-
partemens une sensation vive et profonde. Toute-
fois ce n'est pas seulement à cause de la retraite
de ces deux hommes, défenseurs si constants et si
habiles des libertés publiques, que la France doit
s'affliger, mais encore parce que cette retraite est
un douloureux symptôme du découragement poli-
tique de la nation tout entière. Les peuples sont
comme les individus, ils marchent par secousse
vers le bien; après des efforts, quelquefois désor-
donnés, ils s'arrêtent de lassitude; un peu de con-
stance les eût conduits vers le but, mais cette con-
stance leur manque, et leurs ennemis, tenus en haleine
par des passions plus vives, se hâtent de profiter
de la fatigue générale et d'affermir leur odieux pou-
voir. Voilà l'histoire de tous les tems, voilà ce qui
explique la domination des factions les plus faibles
et les plus méprisées, sur les majorités les plus
puissantes et les plus éclairées.

Une cause contribue à ce découragement et l'ex-
périence : c'est la conviction même des peuples de la
bonté de leurs droits, et la certitude d'un triomphe
qu'ils doivent obtenir tôt ou tard. « Si j'étais un
» principe, disait un homme d'esprit, j'attendrais
» patiemment; mais je ne suis pas un principe, je
» suis un homme qui n'a qu'un instant à jouir de la
» vie, je ne veux pas que mon existence soit un
» combat perpétuel; j'ai besoin de bonheur, et je
» m'afflige de ne pas voir mon pays heureux. » Par
malheur, les nations agissent comme si elles étaient
un principe, elles sont patientes parce qu'elles ont
une vie longue, et elles sont loin de comprendre que
lorsqu'elles n'avancent pas elles reculent, que le
terrain qu'elles perdent aujourd'hui, demain sera
plus difficile à parcourir, et qu'elles ne pourront peut-
être le regagner qu'après les plus pénibles efforts
et les plus douloureux sacrifices.

Voyez ce qui s'est passé en France depuis le beau
mouvement de 1827. Pleine de confiance dans l'a-
venir préparé par sa noble énergie, la nation a
adopté une singulière politique, c'est celle des con-
cessions au parti qu'elle s'imaginait avoir vaincu;
dans les chambres comme dans les salons, dans
Paris comme dans les départemens, cette politique
méticuleuse a fait fortune. On espérait avancer plus
sûrement en s'arrêtant. Qu'est-il arrivé? c'est que
non-seulement on n'a pas avancé, non-seulement
la faction qui nous dominait sous le fameux trium-
virat n'a été débâchée d'aucun de ses positions,
mais c'est qu'elle s'y est affermie, mais c'est qu'elle
en a acquis de nouvelles : sa part dans le budget
s'est accrue de plusieurs millions, ses petits sémi-
naires se sont multipliés, le nombre de leurs élèves
a été doublé, et elle a trouvé encore le prétexte de
crier à la persécution et de se montrer comme une
victime conduite au martyre. Allons plus loin : non-
seulement le nouveau ministère n'a rien fait pour la
France qui l'a porté au pouvoir, mais sous le mi-
nistère de M. Bourdeau, député du centre gauche,
la presse périodique est en butte à une persécution
qu'on n'a pas même osé tenter sous le ministère de
M. Peyronnet; mais le ministère Martignac et la
chambre de 1827 nous ont conduits tout doucement à
un ministère franchement absolutiste, au ministère
Polignac, ce que sous le ministère de Villèle, flan-
qué d'une chambre dévouée, les ennemis de nos
libertés n'osaient pas même espérer.

Ce qui s'est passé à Paris se passe en province.

Partout, les ennemis de nos institutions, un moment
ébranlés, se sont pleinement rassurés, et les dé-
fenseurs de nos libertés ont été abandonnés à leur
courage isolé. Qu'en résultera-t-il si l'on n'y remédie?
c'est que la presse périodique, la seule puissance
capable de résister à tant de funestes envahisse-
mens, sera étouffée à peine dégagée de ses langes;
alors, le joug s'appesantira, et qui sait quels efforts
il faudra tenter pour le soulever un jour?

Ainsi, il est donc bien vrai que nous avons reculé
au lieu d'avancer, que nous avons perdu du terrain
au lieu d'en gagner. Le moment où nous croyions
toucher au triomphe a été celui qui nous rappro-
chait de la défaite. Nous ne disons point ces tristes
vérités pour semer le découragement, nous ne re-
cueillerions que la honte, mais nous voulons don-
ner un salutaire avertissement. Nous avons besoin
plus que jamais d'union : serrons-nous, combattons
avec constance nos adversaires, et sachons que s'il
ne nous est pas donné de jouir dans toute leur éten-
due des bienfaits du gouvernement représentatif,
au moins nous devons faire tous nos efforts pour
en laisser le glorieux héritage à nos enfans.

La Gazette d'Augsbourg donne le bulletin russe
suivant, publié à Bucharest le 2 juillet :

Kioi, devant Schomla, 24 juin.

Le grand-visir est rentré dans la place de Schomla,
deux jours après sa défaite, suivi d'un très-petit
nombre des siens; il s'efforce de réorganiser son
armée; il a réuni à ses drapeaux quelques-uns des
soldats fuyards ou déserteurs; mais la plupart ont
profité de la déroute pour rentrer dans leurs foyers,
en sorte que de 40,000 hommes dont se composait
son armée, à peine 15,000 sont sous les drapeaux.

La cause du Précurseur a été appelée aujourd'hui
et fixée pour être plaidée à mardi prochain.

— Le salon de lecture pour les journaux, tenu
par Madame Grangé, place du Collège, s'ouvrira
jeudi 25 courant.

— On écrit de Rouen : « Un débat assez scandaleux
s'est élevé entre les curés des paroisses de Monville
et de Malannay. Il paraît qu'au moment du décès
de la dame, femme d'un filateur de Monville,
le curé de cette commune était absent, et qu'il ne
devait pas revenir avant trois jours. On s'adressa
alors au desservant de Malannay; mais le premier
revint dans l'intervalle, et il fut convenu entre eux
qu'ils procéderaient concurremment à la cérémonie
religieuse : chacun se rendit alors à la maison mor-
tuaire, tous deux voulurent procéder à la levée du
corps, une querelle très-vive s'en suivit; nous ré-
pugnons à rapporter les détails qui nous sont par-
venus; le résultat fut, si nous sommes bien infor-
més, qu'après s'être emparé, par voie de fait, de
la plus grande partie de la cire, le desservant de
Malannay se retira accompagné de ses chantres,
sans vouloir prendre part à la cérémonie. »

— On écrit de Bordeaux, le 16 juillet :

« L'affaire du Propagateur a été appelée hier à la
deuxième chambre de la police correctionnelle.
M^e Saugeon, avocat de M. Duvielle, a demandé la
parole dès le commencement de l'audience; il avait
l'intention de réclamer un renvoi motivé sur ce qu'il
n'avait eu que trois jours d'intervalle entre la cita-
tion et la comparution, et sur le nombre des articles
incriminés, dont la lecture a duré plus d'une heure;
le tribunal n'a pas jugé à propos de l'écouter. M. le
substitut du procureur du roi a exposé l'accusation,
et après avoir conclu contre le prévenu à un mois
de prison et 1,200 fr. d'amende, il a requis la lec-

ture des articles, après laquelle M^e Saugeon a de
nouveau demandé la parole en insistant fortement,
pour présenter ses motifs à l'appui du renvoi. Le
tribunal a passé outre, et faisant approcher le pré-
venu, M. le président a voulu procéder à l'interro-
gatoire; M. Duvielle a refusé de déclarer son nom,
se bornant à renouveler la demande de son avocat,
et M. Giraud, président, ne répondant pas, force a
été au prévenu de déclarer qu'il faisait défaut. Il a
été condamné à 600 fr. d'amende et à un mois de
prison. M. Duvielle n'est pas dans l'intention de
s'en tenir à ce jugement par défaut. »

Le hasard fait tomber dans nos mains un de ces
imprimés que la congrégation distribue avec profu-
sion à ses dupes en échange de leur argent. Voici un
échantillon du style apostolique :

« Depuis quelque tems la France est remplie d'hommes in-
sensés qui se sont fait un tribunal où ils appellent le Fils de
l'Homme. Ils osent combattre la divinité de J. C., et procla-
ment qu'il a été condamné justement. Semblables aux Juifs
déicides, ils disent : Nous avons une loi (1), et selon la loi il
doit mourir, parce qu'il s'est dit le Fils de Dieu.

• Ceux qui sont chargés de nous gouverner, entendant ces
paroles blasphématoires, n'osent imposer silence aux impies.
Ils voudraient bien soutenir la cause de l'innocence, et déli-
vrer de leurs attaques le Juste par excellence. Mais ceux-ci
leur crient avec menace : Si vous le délivrez vous n'êtes pas
amis de CÉSAR. A ces mots, le gouvernement tout tremblant
répond comme Pilate : « Que voulez-vous donc que je fasse
de celui que vous appelez le roi des Juifs ? Quel mal a-t-il
fait ? Et eux crient plus fort : Crucifiez-le. »

Après cette allégorie, dont le sens ne saurait être
plus clair, suit une formule de protestation contre
les doctrines impies introduites et professées en
France. Cette formule doit être signée par chaque
adhérent qui, en échange, reçoit l'imprimé gratis
en guise de passeport pour le ciel.

Ne dirait-on pas qu'il est défendu de soutenir en
France la divinité de J. C., sous peine d'être dé-
noncé à CÉSAR ? Nous ne croyons pas pourtant qu'au-
cun tribunal ait parmi nous condamné des confes-
seurs de la foi catholique; mais dans le tems où
nous vivons, ce qui est plus méritoire, c'est de con-
fesser l'Homme-Dieu dans ses doctrines comme
dans son nom, et de proclamer ses lois de paix,
de charité et d'humanité quand même !

PARIS, 19 JUILLET 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Nous sommes remontés avec soin à la source des
bruits relatifs à la démission de M. Royer-Collard,
et nous croyons pouvoir donner les détails suivans
comme très-précis :

Il peut n'être pas exact que l'honorable membre
songe à donner sa démission comme député; mais
il est certain qu'il a exprimé très-positivement sa
résolution de se démettre de sa présidence, si la
session est prorogée au lieu d'être close, et de se
retirer de toute candidature l'an prochain, au com-
mencement de la session nouvelle. Cette résolution,
qui est inspirée autant par la fatigue morale qu'im-
pose la direction des travaux d'une assemblée telle
que la chambre actuelle, que par l'altération surve-
nue depuis quelques mois dans la santé de l'hono-
rable président, afflige singulièrement le côté gauche
dans lequel elle réveille néanmoins des ambitions
et des prétentions de tout genre. Elle n'a pas moins
déconcerté les ministres; et tout le monde, M. Royer-

(1) C'est en invoquant la loi constitutionnelle que les im-
pies cherchent à justifier leurs blasphèmes.

(Note de l'imprimé.)

Collard se retirant, croit déjà voir arriver M. Ravez du fauteuil. Quoique dans les deux dernières élections la n'ait pas même été porté sur la liste de candidature, cette arme n'en paraît pas moins raisonnable. En effet, si le côté gauche a été assez fort pour porter M. Royer-Collard en éloignant l'ancien président, c'est principalement au nom même et au poids personnel de cette candidature qu'il le doit. Les noms qui suivaient importaient peu. Le principal était que de toute la chambre un nom y fût, et l'autre n'y fût pas. Mettez M. Royer-Collard hors liste, et cherchez qui sera porté pour président par la même opinion qui a nommé celui-ci. M. Lafayette? mais le parti Agier et la cour n'en voudront pas; il en sera de même de MM. Dupont de l'Eure, B. Constant, Casimir-Périer ou Sébastiani; mais dans le côté gauche, où pourtant ils siègent, ils n'auront pas toutes les voix pour eux. Sans aucun doute, toujours fidèles aux mêmes principes, ils n'ont pas assez constamment marché avec leurs anciens amis pour les avoir tous conservés. M. Bourdeau, s'il n'eût été ministre, eût peut-être seul réuni, comme il était alors, toutes les chances désirables de succès; aujourd'hui, il abdiquerait les sceaux, qu'il n'en aurait que très-peu.

Nous croyons savoir que les considérations qui précèdent ont toutes été soumises à M. Royer-Collard, et qu'il en a senti la gravité. Nous devons dire cependant qu'il est resté inébranlable; mais ses amis espèrent que l'approche du danger et le rétablissement de sa santé, après quelques mois de repos, ôteront à cet excellent citoyen tout prétexte pour se retirer devant un nouveau service à rendre à la chambre et au pays.

L'audience donnée hier à M. Ravez et qui a duré plus d'une heure, doit déjà commencer à le faire réfléchir.

— Les bruits de coup d'Etat vont toujours s'affaiblissant, et cependant M. de Polignac sera ici à la fin de la semaine prochaine. Mais on commence à être las de redouter ce Croquemitaine dont on nous fait peur depuis quatre ou cinq ans. Il ne paraît pas impossible qu'il ait un porte-feuille avant peu; mais on commence à en avoir moins peur; on croit savoir qu'il dit à tout le monde que s'il est jamais appelé à gouverner, il ne pourra songer à le faire que constitutionnellement. Or, en prenant cet engagement au pis, c'est-à-dire pour une hypocrisie, il se trouvera qu'avec M. de Polignac on n'aura ni plus ni moins qu'on a aujourd'hui. De la constitution en paroles, et en faits... en faits à coup sûr on n'aura guère pis que des lois nécessaires, déniées ou retirées, Galotti livré aux bourreaux, (car il paraît qu'il est bien mort,) le monopole consacré, les lois de douanes aggravées, etc.

Il paraît d'ailleurs que le ministre est un peu inquiet sur son avenir. Voici une étrange perplexité dont un membre du cabinet faisait hier la confidence à un indiscret ami, sur ses embarras relativement à la session prochaine: c'est la loi municipale qui paraissait surtout l'intriguer. Après ce qui s'est passé cette année, la rapporter sans changement est impossible, la modifier serait un acte de pusillanimité; il ne restait plus à notre homme d'Etat que de savoir quel parti prendre entre ces deux positions extrêmes.

M. le vicomte de Châteaubriand est parti hier pour les eaux de Cauteleis. Avant de retourner à Rome, il viendra à Paris pour chercher M^{me} la vicomtesse de Châteaubriand.

(Journal des Débats.)

— On assure que dans le conseil des ministres, tenu mercredi dernier, il a été arrêté que le roi n'ira pas cette année à Cherbourg. S. A. R. le Dauphin fera le voyage, et partira à la fin d'août.

— On assure que M. de Polignac doit arriver à Paris le 26, qu'il voulait venir beaucoup plus tôt, mais qu'on s'y est opposé. Ce bruit a naturellement réveillé les espérances de ceux qui ne voient plus de salut que dans les coups d'état, dans un changement violent de la loi des élections et autres mesures équivalentes. Il est tout simple que cette faction croie à ce qu'elle désire; il est même assez naturel qu'elle compte pour l'accomplissement de ses projets sur la faiblesse ou même sur la connivence du ministère, qui serait pourtant le premier à y trouver sa perte. Pour nous, nous ne contesterons pas la réalité ni même la consistance de ces projets; nous avons appris depuis quinze ans à ne plus douter de l'absurde. Mais lorsque la discussion du budget a démontré l'impossibilité de maintenir dans leur intégrité les charges qui pèsent sur la nation; lorsque le recouvrement de quelques contributions est devenu difficile dans une partie de la France; lorsque le revenu public

de 1829 comparé à celui de 1828 offre une notable diminution; lorsque l'intempérie de la saison fait redouter une année calamiteuse, choisir un tel moment pour décréter des coups d'état, c'est ce qu'on aura toujours peine à croire d'un gouvernement, lors même qu'il se ferait une loi de suivre les conseils de ses plus dangereux ennemis. (Courrier français.)

— Encore tout troublé du suicide du malheureux Richebraque, dont il venait d'être témoin, M. L....., négociant en métaux, rue de la Verrerie, en parlait en présence d'un portier, employé chez lui en qualité de garçon de magasin. « Ce Richebraque a bien fait, dit le portier avec un grand sang-froid; et comme M. L..... s'étonnait de cette réponse: il a bien fait, vous dis-je, reprit le garçon de magasin, et la preuve, c'est que je vais l'imiter. » A ces mots il sort, et du même pas va se jeter à la rivière.

— On lit dans le Constitutionnel:

Qu'est devenu Galotti? Ou est-il? Qu'en a-t-on fait? M. de Martignac a donné l'assurance qu'il n'avait pas été exécuté; il a ajouté à cette assurance quelques phrases sonores, et un mois s'est écoulé sans que le gouvernement ait publié aucune nouvelle postérieure. Nous ne révoquons point en doute les assertions de M. de Martignac; nous les croyons vraies, et c'est parce que nous les croyons vraies que nous nous sommes abstenus jusqu'à présent de publier la lettre suivante, de l'un de nos correspondants, qui nous est parvenue le 12 juillet. Nous transcrivons cette lettre mot à mot; elle est conçue en ces termes:

Bastia (Corse), 27 juin 1829.

Exécution de Galotti à Naples.

« Le brick qui conduisait l'infortuné Galotti à Naples y est arrivé trente-six heures après son départ de Bastia. et le lendemain, dans la crainte que la France ne lui enlevât cette proie, le gouvernement napolitain donna ordre qu'on exécutât le prisonnier dans la journée. A l'heure indiquée, le sacrifice fut consommé !... »

« Quoique cette nouvelle ne nous ait point surpris, elle n'en a pas moins fait éprouver une vive et douloureuse sensation, comme si une calamité publique eût fondu sur le pays. On s'est rappelé les horreurs qui se rattachent à cette scène tragique; le sang innocent a été répandu et a jailli sur nos dieux pénates, dont on avait en vain demandé la protection; le droit privé a été foulé aux pieds, afin d'aplanir les obstacles qui s'opposaient à l'extradition; et enfin le prix du sang a été offert en France, et payé, sous les yeux de leurs chefs, à des militaires français, convertis en sbires soudoyés d'un gouvernement étranger. Nous le répétons, avec l'honorable M. Tiburce Sébastiani, une réparation est indispensable, car de grands devoirs ne doivent pas être enfreints. »

(Suit la signature de notre correspondant.)

P. S. — « J'envierai incessamment à M. le rédacteur un article plus détaillé. Il faut que tous ceux qui se sont rendus complices du meurtre de Galotti soient connus de la France; je vous donnerai aussi connaissance du montant des sommes payées par le greffier-diplomate aux militaires qui ont fait l'arrestation; et enfin, et pour le cas où la mémoire de Galotti serait attaquée, je vous fournirai des matériaux pour prouver la calomnie. Il faut que son nom, inscrit déjà au nombre des martyrs de la liberté, soit digne de figurer au milieu d'eux. »

Nous le répétons, M. le ministre de l'intérieur s'est exprimé d'une manière si positive, et notre correspondant, très-digne de foi, d'ailleurs, ayant pu être trompé par de faux rapports, nous nous sommes abstenus jusqu'aujourd'hui de publier la lettre qu'on vient de lire. Mais depuis que M. de Martignac a démenti à la tribune la mort de Galotti, le ministère et ses journaux n'en ont rien dit; depuis le 12 juillet, nous n'avons reçu aucune nouvelle lettre de notre correspondant de Bastia, et, par conséquent, aucun démenti de celle du 27 juin. Toutes ces circonstances réunies nous ont déterminés à faire connaître cette même lettre.

— On croyait que le capitaine Parry avait terminé toutes les recherches utiles dans les mers polaires de notre hémisphère; cependant le capitaine Ross entreprend de dépasser la trace du capitaine Parry. Comme il n'est pas certain que les recherches ultérieures pourront être profitables aux sciences géographiques et à la navigation, la nouvelle expédition n'est pas aux frais du gouvernement. Le capitaine Ross et ses amis y ont seuls pourvu. Pour la première fois, un bateau à vapeur, la *Victoire* (the Victory), va s'ouvrir une route entre les glaces flottantes. Ce bâtiment est du port de 200 tonneaux, et sera monté par le chef de l'expédition. Un autre bâtiment, de 520 tonneaux, le *John*, porte le combustible et les provisions de toute espèce. Les perfectionnements dont la navigation par la vapeur est redevable au capitaine Ross, les soins qu'il a pris pour que son bâtiment fût à l'épreuve de tous les accidents, l'expérience et le savoir d'un tel chef, font concevoir les plus grandes espérances. Il dirigera ses recherches vers les côtes de l'Amérique, et terminera peut-être la reconnaissance des côtes de ce continent et des terres qui le prolongent vers le nord, si elles n'en font point partie. Les moyens dont le capitaine pourra disposer paraissent bien faibles pour une entreprise aussi hardie; mais on doit compter pour beaucoup ce que le courage et l'habileté sauront y ajouter. La *Victoire* n'a que vingt hommes d'équipage, et le *John* quarante. Quoique les expéditions vers le pôle soient dépourvues des attraits de la nouveauté, celle-ci excite un enthousiasme universel. L'intérêt que l'on y prend est vraiment national.

Le capitaine Ross a failli périr au moment où il allait quitter la côte d'Ecosse. Une explosion qui a eu lieu sur son bateau, a emporté une jambe au mécanicien; le capitaine n'a pas été blessé. On a fait entrer le bateau à Loch-Ryan; des ouvriers qu'on a fait venir de Glasgow ont promptement raccommode la machine à vapeur, et le 15 juin l'expédition a pu reprendre sa route vers les régions polaires.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE STRASBOURG.

La *Gazette d'Augsbourg* arrivée aujourd'hui (17 juillet) annonce la prise de Silistrie: dix mille hommes se sont rendus, et la flottille du Danube a été prise (1).

Cette nouvelle a été apportée à Bucharest, le 2 juillet, par un courrier du lieutenant-général Krassowsky.

POST-SCRIPTUM.

Six heures et demie du soir.

On nous communique à l'instant l'extrait suivant d'une lettre de Vienne en date du 11 juillet.

« Je m'empresse de vous prévenir que nous venons de recevoir la nouvelle de la prise de Silistrie, qui s'est rendue par capitulation à l'armée russe, le 30 du mois passé. Deux Pachas à trois queues, 10,000 hommes, 250 pièces de canon et 204 étendards ou drapeaux sont tombés au pouvoir des vainqueurs. »

(Messager des Chambres.)

MEURTRE JURIDIQUE DES FRÈRES CAPOZZOLI.

Le *Journal des Deux-Siciles* du 1^{er} juillet annonce que le 27 juin dernier, les trois frères Capozzoli ont subi la peine capitale. Ces frères Capozzoli, propriétaires dans le district de Vallo, étaient miliciens en 1820, et furent proscrits comme ayant donné des preuves d'attachement à la constitution. Ils se réfugièrent dans les montagnes de leur pays, où ils furent joints par d'autres proscrits, et résistèrent pendant plusieurs années aux troupes envoyées contre eux. Surpris en 1827 par un détachement de gendarmerie, ils regagnèrent leurs montagnes après un combat dans lequel périrent huit ou dix gendarmes. Enfin, au mois de juin 1828, le peuple étant rassemblé dans l'église de la petite ville de Bosco, le chanoine Lucca, ancien membre du parlement de 1820, monta en chaire et proclama la constitution française. Ce mouvement constitutionnel, appuyé par les frères Capozzoli, se propagea rapidement jusqu'à Salerne. Galotti, ancien officier, prit part au mouvement de Salerne, mais ne fit point partie de la troupe de Capozzoli. Ce fut là tout son crime: ce qui n'a point empêché le gouvernement napolitain de le réclamer comme malfaiteur, et le ministère français de le livrer comme tel. La troupe des Capozzoli, se recrutant partout où elle passait, abattit le télégraphe de Palinure et souleva un grand nombre de communes.

On sait que le gouvernement napolitain, effrayé des progrès de l'insurrection, dirigea sur le district de Vallo des forces considérables. Le maréchal del Carretto, inspecteur-général de la gendarmerie, fut envoyé avec des pouvoirs extraordinaires qu'il justifia en rasant la ville de Bosco, en faisant pendre vingt une personnes et en en jetant un plus grand nombre aux galères et dans les cachots. Les frères Capozzoli avaient échappé à toutes les recherches et continué leur vie errante. Mais le 17 juin dernier, attirés dans la commune de Perito, district de Vallo, ils furent surpris dans une maison par la force armée, et après un assez long combat, ils furent faits prisonniers. Le même maréchal del Carretto, qui avait déjà inondé de sang ce district, a été chargé de les faire juger et exécuter. La commission militaire s'est assemblée le 23 juin, et après quelques formalités succinctes, elle a condamné à mort Donat Capozzoli, âgé de 40 ans; Dominique Capozzoli, âgé de 28 ans; Patrice Capozzoli, âgé de 39 ans, et en outre Pascal Rossi, âgé de 25 ans, qui était proscrit depuis 1824. Il a été ordonné que l'exécution aurait lieu à Palinure, sur le lieu même où leur troupe avait abattu le télégraphe l'année dernière, et que les condamnés traverseraient pour s'y rendre les communes qu'ils ont soulevées à la même époque.

Le *Journal des Deux-Siciles* n'enonce aucun des faits particuliers contre eux; il se contente de dire que ce sont des scélérats, des misérables, des incendiaires, des forcenés, etc. Les quatre condamnés ont été fusillés le 27 juin sur le lieu désigné. Le journal officiel dit que les habitants ont témoigné une grande joie à l'aspect de ce supplice, et comme dans ce misérable pays il faut que quelque lâche plaisanterie se mêle toujours à d'horribles cruautés, comme il paraît être d'usage, depuis les horreurs de 1799, d'insulter les victimes qu'on assassine, on trouve le paragraphe suivant dans le récit que le journal officiel fait du supplice de ces quatre malheureux:

« Ce qui a fait une impression particulière sur tout le monde, c'est l'étrange épaisseur des favoris de ces misérables, mode qu'ils avaient peut-être adoptée pour se singulariser auprès du vulgaire; ces favoris leur descendaient jusqu'à la bouche, se repliaient sous le menton, et sortaient hérissés de la cravatte: bizarrerie qui dénature la figure humaine et la rapproche de la brute. On connaissait bien des favoris à peu près semblables à ceux-là, mais il n'y avait pas jusqu'à présent de nom qui les désignât particulièrement; et voici que maintenant ils en ont acquis un; on pourra bien dorénavant les appeler favoris à la Capozzoli. »

(1) Nous avons donné cette nouvelle dans notre numéro de lundi.

Un gouvernement est peint tout entier dans ce langage de son journal officiel qui mêle ces quolibets sanguinaires, cette gaité de bourreau au récit d'un supplice.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 18 juillet.

La chambre s'est réunie à une heure.

Elle a d'abord vérifié les titres de M. le duc d'Avray, appelé à recueillir la pairie à titre héréditaire.

Le ministre des finances a présenté trois projets de lois relatifs à divers échanges et le budget des recettes pour 1850.

Ces divers projets ont été immédiatement examinés dans les bureaux et renvoyés à deux commissions spéciales composées, pour les trois projets relatifs aux échanges, de MM. le marquis Eymard de Dampierre, le baron Monnier, le comte de Sussy, le comte de Tournon et le comte d'Urre. Pour le budget des recettes, de M. le vicomte Lainé, le comte de Laparouze, le marquis de Malleville, le comte Mollien, le baron Monnier, le baron Portal et le comte de Tocqueville.

La chambre a ensuite entendu divers rapports faits au nom du comité des pétitions par M. le marquis de Laplace.

Elle s'est occupée en dernier lieu de trois projets de lois relatifs au havre de Courseulles, au port de Grandville et au canal d'Aire à la Bassée.

Les articles dont les trois projets de loi se composent ont été successivement adoptés après diverses discussions, dans lesquelles ont été entendus MM. le marquis de Mortemart, le marquis de Laplace, le baron Pasquier, le comte de Tournon, rapporteur, le ministre de l'intérieur, et le directeur-général des ponts et chaussées.

La chambre ne s'étant plus trouvée en nombre suffisant à la fin de la séance, le vote définitif sur les trois projets de loi a été remis à la prochaine réunion.

Cette séance est indiquée pour jeudi prochain.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Bourgoin, le 20 juillet 1829.

Monsieur,

J'ai lu à Bourgoin la lettre de M. de Lacroix-Laval et la note dont vous l'avez accompagnée; je crois devoir personnellement relever les assertions suivantes de M. le maire:

1° Ma voiture était dans le cas d'être visitée, elle n'était point suspendue.

Je réponds à cette assertion, que ma voiture est suspendue, précisément dans le sens attaché à ce mot par le Dictionnaire de l'Académie, ou plutôt par une ordonnance spéciale du 11 septembre 1822, dont M. le maire et tous ses officiers, ont, à ce qu'il paraît, une connaissance bien imparfaite; elle n'était donc pas sujette à la visite. Bien plus, si elle n'était ainsi, lors même qu'elle ne serait pas suspendue; car la loi du 27 frimaire an 8, art. 12, défend de visiter, questionner, etc., les citoyens en voiture de voyage, sans distinguer si elles sont ou non suspendues. Quant à l'art. 30 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, invoqué par M. le maire, il n'a pu déroger à une loi formelle; et l'art. 44 de la loi du 28 avril 1816, est tout à fait étranger à la perception de l'octroi.

2° Ma voiture est garnie de caissons, devant, derrière et dessous.

Je réponds qu'elle n'a point de caisson dessous: elle a sur le devant un petit caisson, et sur le derrière une malle qu'on enlève à volonté.

3° J'aurais poussé mon cheval pour emporter ma voiture, et passer sur le corps des employés.

Ce fait est absolument faux. J'avais fouetté mon cheval pour partir, croyant la discussion terminée; un employé courut devant, et j'arrêtai sans difficulté.

4° J'en impose formellement quand j'annonce que les employés ont forcé la serrure de ma malle.

Moi, qui étais présent, j'affirme, sans craindre de contredire M. le maire qui n'y était pas, que la serrure du caisson a été fracturée. De nombreux témoins, et son état actuel, peuvent l'attester.

5° J'aurais déclaré que je voulais du scandale, et qu'il en serait fait mention dans les papiers publics.

Voici ce qu'il y a de vrai dans cette assertion:

Étant entré dans le bureau de l'octroi avec les employés et les commissaires de police, ceux-ci me firent remarquer le public qui s'assemblait, et m'engagèrent à faire cesser ce qu'ils appelaient du scandale: Je leur répondis que j'en étais bien fâché, mais qu'ils seuls en étaient les auteurs.

Quant à l'histoire des papiers publics, ce fut après l'ouverture de ma malle et de mon caisson, qu'indigné de la conduite des agents de l'autorité, j'annonçai que j'aurais recours à la publicité.

Je conçois que l'idée de la publicité par la voie de la presse ait irrité M. le maire; mais il ne fallait pas pour cela dénaturer deux propos tenus isolément, soit en les liant l'un à l'autre, soit en détournant les termes et le sens.

Telles sont, Monsieur le rédacteur, mes réponses aux faits inexactes dont est remplie la lettre de M. le maire: elles rétablissent pleinement le fait principal que j'avais d'abord annoncé; savoir: que les employés de l'octroi ont voulu me soumettre à la visite, quoique la loi m'en affranchit; qu'on a même usé de violence à mon égard, en forçant et fracturant les serrures, soit d'une malle, soit d'un caisson.

L'art. 12 de la loi du 27 frimaire an 8, dont la disposition est rappelée dans l'art. 30 de l'ordonnance du 9 décembre

1814, défend à tous fonctionnaires d'arrêter, visiter et même questionner, sous prétexte de perception de droits d'octroi, les personnes non sujettes à la visite; elle répute acte de violence tous actes contraires à cette disposition, et prononce contre les délinquants 50 fr. d'amende et six mois de détention. Je le dis encore aujourd'hui: Je déférerai aux tribunaux l'abus de la force, et il sera réprimé.

Mais, en attendant, je suis poursuivi moi-même; et de plaignant que je devrais être, je suis réduit au rôle d'accusé.

Au reste, permettez-moi de dire que la lettre de M. de Lacroix-Laval me semble un bel hommage à l'impartialité de vos magistrats. En la publiant, M. de Laval était sans doute persuadé que l'attestation défavorable du maire de Lyon ne jetterait aucune prévention défavorable dans leur esprit contre l'accusé. J'ai la même conviction: aussi j'espère que l'ancien proverbe aura menti, et que le battu ne payera pas l'amende.

RIVIÈRE fils.

L'un des membres de la maison Rivière père et fils et C^e, de Bourgoin.

ANNONCES.

LIVRES

A TRÈS-BON MARCHÉ,

CHEZ J. N. BARBA,

ÉDITEUR A PARIS (PALAIS-ROYAL).

(SUITE. — Voir le n° d'hier.)

HISTOIRE DES ENVIRONS DE PARIS, par DULAURE; 14 vol. in-8°, ornés de près de 100 gravures, et d'une belle carte, 110 fr., net 40 fr.

Ce grand rabais n'aura lieu que jusqu'à la fin de l'année. La réputation de M. Dulaure, comme historien consciencieux et véridique, est assurée depuis la publication de son Histoire civile et politique de Paris; un complément à cet ouvrage classique et national manquait aux amateurs d'anecdotes et d'événements historiques. L'histoire des environs de Paris contentera toutes les exigences. Il est impossible de trouver un ouvrage plus riche en recherches et en souvenirs, sur une partie de la France, qui a été le théâtre de tant d'intrigues, de hauts-faits, de plaisirs et de crimes. L'histoire seule des châteaux royaux assurerait le succès de l'ouvrage.

Une cartonde environs de Paris, dans l'étendue de 44 lieues sur 68, enrichit chaque exemplaire. Elle est exécutée avec un soin et une perfection qui ne laissent rien à désirer.

HISTOIRE DES MONASTÈRES, COUVENS ET CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES, QUI ONT EXISTÉ EN FRANCE, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours, par M. CHABOT; 1 vol. in-8°, de 500 pages, couv. impr., 1827; au lieu de 8 fr., 2 fr.

HISTOIRE NATURELLE DES ANIMAUX, par PLIN: nouvelle traduction, avec le texte en regard, par GUEROULT; 3 vol. in-8°. 21 fr., net 9 fr.

LETTRES A EMILIE SUR LA MYTHOLOGIE, par DEMOUSTIER; 6 vol. in-8°, ornés de 37 jolies fig., d'après Moreau, édit. Renouard, 25 fr., net 10 fr.

COURS DE MORALE, POÉSIE ET THÉÂTRE; 2 vol. in-8°, 12 fr., net 6 fr.

La lecture de ces Oeuvres complètes de Demoustier, dont les diverses parties se vendent séparément, fait aimer davantage encore un littérateur gracieux, toujours attachant et souvent instructif.

LETTRES DE M^{me} DE SÉVIGNÉ; 12 vol. in-8°, papier fin d'Annonay, portraits, Janet et Cotelle. Couv. impr.; au lieu de 84 fr., net 36 fr.

LES MÉMES, édition de Blaise, impr. par Didot, revues par MM. MONTMERQUÉ et de SAINT-SURIN; 13 vol. in-12 de 500 pages, pap. vél., 25 portraits et fac-similé, 30 fr.

LES MÉMES, papier ordinaire satiné, 25 portraits, 20 fr.

LES MÉMES, trois portraits et fac-similé, 15 fr.

Quant aux notices et aux notes dont les éditeurs ont enrichi cette édition, elle peut être regardée comme une histoire complète de la société, de ses mœurs et de ses usages au dix-huitième siècle: nulle autre part on ne pourrait étudier plus sûrement des habitudes, nu caractère et des contrastes qui s'effacent chaque jour, et que l'oubli dans lequel ils sont tombés rendent aussi nouveaux que piquants pour tous les lecteurs.

LIGUE DES NOBLES ET DES PRÊTRES, CONTRE LES PEUPLES ET LES ROIS; 2 vol. in-8°, 12 fr., net 5 fr.

Cet ouvrage curieux où les faits historiques sont rassemblés avec exactitude et présentés d'une manière piquante, avait été jugé digne des persécutions de la défunte censure, qui en a obstinément défendu l'annonce; la lutte de l'aristocratie contre les intérêts nationaux, y répand un puissant intérêt.

MANUEL SUR L'ÉLECTRICITÉ; in-8°, orné de 13 planches, 8 fr., net 4 fr.

Ce volume précieux, pour la science, comprend tous les principes élémentaires, la description des divers systèmes d'opérations et d'appareils. Il est plus complet et plus méthodique que tous les Traités publiés sur la même matière, et facilite l'étude d'une science indispensable aux économistes, aux médecins et aux simples curieux. On y trouve le catalogue et l'analyse de tous les ouvrages qu'a compulsés son savant auteur, M. VEAU-DELAUNAY.

MÉMOIRES DE P. L. HANET-CLÉRY, ANCIEN VALET DE CHAMBRE DE M^{me} ROYALE, aujourd'hui M^{me} la Dauphine, et frère de Cléry, dernier valet de chambre de Louis XVI, depuis 1778, jusqu'à 1822, écrits par lui-même, et contenant des anecdotes inédites sur les principaux personnages de cette époque, etc., etc.; 2 vol. in-8°, ornés de deux portraits de MM. Cléry, 12 fr., net 5 fr.

MÉMOIRES DE LAROCHEFOUCAULT, imprimés sur deux manuscrits corrigés de sa main et beaucoup plus amples; deux vol. in-18, ornés de 8 portraits; édit. Renouard, 2 fr. 50 c.

Cette édition est la seule où les Mémoires de Larochefoucault se trouvent complets, et la partie qu'on y a établie à l'aide d'un manuscrit authentique est incontestablement la plus intéressante d'un ouvrage plein d'intérêt.

MÉMOIRES DE M^{me} ROLLAND, nouvelle édit., accompagnée de notes et d'appendices, précédés d'une notice biographique; 2 forts vol. in-18, belle édit., couv. imp., 6 fr., net 4 fr.

MÉMOIRES DE SALVATOR ROSA, par Lady MORGAN; 2 vol. in-8°, 12 fr., net 5 fr.

LES MÉMES: 2 vol. in-12, 2^e édit., couv. imp., 3 fr.

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE des événements du XVIII^e siècle, depuis 1760 jusqu'en 1806—1810, par un contemporain impartial (feu M. l'abbé GEORGE), publiés par M. GEORGE, avocat à la cour de cassation, neveu et héritier de l'auteur. Cet ouvrage contient l'histoire de l'abolition de jésuites, les dernières années du règne de Louis XV, le commencement du règne de Louis XVI, jusqu'à l'assemblée des notables, le procès du fameux collier, la révolution française, voyage à Saint-Petersbourg. Ces mémoires comprennent la période la plus curieuse et la plus riche de l'histoire des derniers temps; 2^e édit., 6 vol. in-8° avec la gravure du fameux Collier, 42 fr., net 12 fr.

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE des Mœurs et usages des français, par CAILLOT; 2 vol. in-8°, 1828, couv. imp., 14 fr., net 6 fr.

Ces intéressants Mémoires, auxquels ce titre: *Histoire Privée des Français* conviendrait bien mieux qu'au sec et froid ouvrage de Le Grand d'Aussy, sont pleins des plus curieux renseignements et des détails les plus exacts. Leur lecture est indispensable pour toutes les personnes qui veulent bien connaître le XVIII^e siècle; et ils peuvent servir de clé à la plupart des ouvrages publiés sur cette époque.

MÉMOIRES SUR LA GRÈCE ET L'ALBANIE, pendant le gouvernement d'Ali-Pacha jusqu'à sa mort, par MANSOUR-IBRAHIM-EFFENDI, commandant du génie au service de ce Visir, pour faire suite au voyage de Pouqueville sur la Grèce; 1 vol. in-8° de 550 pages, beaux portraits, 2^e édition, couv. imp., 7 fr., net 3 fr.

MEXIQUE (LE) EN MIL HUIT CENT VINGT-TROIS, ou TABLEAU PHYSIQUE ET MORAL DE LA NOUVELLE ESPAGNE; 2 vol. in-8°, avec Atlas et les costumes coloriés, 20 fr., net 8 fr.

MILLE (LES) ET UNE NUITS, 10 vol. in-12, gros caractère, 30 fr., net 8 fr.

MORCEAUX CHOISIS DE MASSILLON, ou RECUEIL DE SES MEILLEURS ÉCRITS: son éloge, portr., 1 vol. in-8°, 8 fr., net 3 fr.

LE PETIT CARÈME DE MASSILLON; 1 vol. in-18, édit. Renouard, 1 fr.

NOUVEAU SAVANT DE SOCIÉTÉ, 4 vol. in-12, fig., 4^e édit., couv. imp., 12 fr., net 4 fr.

Cet ouvrage dont la lecture est la plupart du temps, amusante comme celle d'un roman, est d'une indispensable nécessité pour toutes les personnes qui veulent se faire rechercher dans les salons. Les jeux piquants, les tours pleins de grâces dont il donne la clé, sont très-propres à égayer les soirées d'hiver, et à animer les parties de campagne.

(Extrait du Constitutionnel du 22 janvier.)

OEUVRES COMPLÈTES DE BERQUIN, 20 vol. in-18, fig., édit. Renouard, 25 fr., net 12 fr.

LES MÉMES, 20 vol., 212 fig., 60 fr., net 25 fr.

LES MÉMES, 17 vol. in-12, papier vélin, 212 fig. 1^{eres} épreuves, 75 fr., net 30 fr.

L'AMI DES ENFANS ET DES ADOLESCENS, réunis, 7 gros vol. in-18, fig., 21 fr., net 7 fr.

OEUVRES DU CHEVALIER DE BOUFFLERS, 2 vol. in-8°, ornés de 9 fig.; nouvelle édition imprimée par Rignoux, Paris, Barba, 1828, 7 fr.

LES MÉMES, 4 vol. in-18, 16 fig., 4 fr.

OEUVRES DE COLLIN D'HARLEVILLE, nouvelle édit., en 8 vol. in-18, ornés de 12 jolies gravures, par Couché, Paris, Barba, 20 fr., net 8 fr.

Cette édition, la première que l'on ait faite dans ce format commode et portatif, est la plus appropriée au talent plein de charmes de l'auteur de *l'Optimiste*. En lisant les *Châteaux en Espagne*, on aime à pouvoir s'abandonner aux rêves brillants qui bercent Victor; mais le poids d'un in-8° prête peu à l'illusion, et nous rappelle à la triste réalité. L'éditeur a eu soin de placer en tête du premier volume, une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur: elle est due à M. Andrieux, qui a répandu l'intérêt le plus touchant dans ce morceau, sur un homme dont il regardait l'estime comme un bienfait des dieux.

OEUVRES DE M^{me} COTTIN, 9 forts vol. in-18, imp. par Didot, sur très-beau papier, br. satiné, portrait, 27 fr., net 10 francs.

Cette édition est la plus jolie qu'on ait faite de ce bon livre. On vend séparément, à un franc le vol., les ouvrages sui-

vants:

AMELIE DE MANSFIELD, 2 vol.; CLAIRE D'ALBE, 1 vol.; MALVINA, 2 vol.; MATHILDE, 3 vol.

OEUVRES DE CONDILLAC, seule édition originale, imprimée sur toutes les corrections, et augmentée sur les manuscrits autographes de l'auteur; 25 vol. in-8°, portraits. 158 f., net 30 fr.

OEUVRES DE CRÉBILLON; 2 vol. in-8°, 10 belles gravures, édit. Renouard, 18 fr., net 8 fr.

Cette édition est la plus correcte comme la plus élégante d'un auteur qu'on ne peut se dispenser de placer dans sa bibliothèque entre Corneille, Racine et Voltaire.

OEUVRES D'ALEX. DUVAL de l'Académie; 9 forts vol. in-8°, port., belle édition, beau papier, impr. par Didot, br. satiné, 63 f., net 56 f.

LES MÊMES, velin, 72 f.

Le portrait sur papier de Chine, 3 f.

Ce livre est digne de figurer à côté de Molière, Rénard, Picard, etc. Le roi vient de faire prendre 12 exemplaires pour ses bibliothèques particulières.

OEUVRES DE HAMILTON, avec la suite des Facardins et de Zénaïde, par le duc de Lévis; 4 vol. in-8°, avec 12 belles fig. et port., édit. Redouard, 52 f., net 16 f.

LES MÊMES; 5 vol. in-18, papier fin, édit. Renouard, 4 f.

Cette édition, on le sait, est la plus complète. Dans mille autres on ne trouve pas la suite des Facardins et de Zénaïde, où le gracieux Hamilton a été continué avec tant de bonheur.

MÉMOIRES DU COMTE DE GRAMMONT, par le même auteur; 1 vol. in-8°, port., 8 f., net 4 f.

OEUVRES DE LAFONTAINE; 1 fort vol. in-8° à deux colonnes, impr. par Renouard, port. et 30 vignettes dessinées par DAVIER et gravées par Thompson, br., au lieu de 20 f., 7 f.; cart., 8 f.; relié, 9 f.

OEUVRES DE LAS CASES, évêque de Chiapa, défenseur de la liberté des naturels de l'Amérique, précédées de sa Vie, etc.; 2 vol. in-8°, ornés de son portrait, 12 f., net 4 f.

OEUVRES DE MABLY; 15 vol. in-8°, port., 90 f., net 22 f.

LES MÊMES; 24 vol. in-18, 8 f.

OEUVRES DE MOLIÈRE; 8 forts vol. in-18, ornés de 35 fig., édit. de Barba, 24 f., net 8 f.

OEUVRES CHOISIES DE PARNY; 2 jolis vol. in-32, édit. Renouard, 2 f.

Tout ce qu'il est possible d'offrir au public des charmantes compositions de cet aimable poète, sans effaroucher la prudence, a été recueilli dans ces volumes, dont l'impression est très-soignée.

OEUVRES COMPLÈTES DE L.-B. PICARD de l'Académie; 10 vol. in-8°, impr. par Didot, sur très-beau pap., beau port., br. satiné, 50 f.

Picard n'est plus depuis quelques jours, et déjà sa place est marquée pour les siècles à venir. Esprit, gaieté, originalité, il réunit tout ce qui constitue le grand auteur comique. Plaçons son portrait à la gauche de celui de Molière.

(La suite au prochain numéro.) (2524 bis)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Lyon, le vingt-sept juin mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistré, expédié et signifié, le sieur Jean-Antoine Bazan, propriétaire-cultivateur, demeurant à Millery, a été pourvu d'un conseil judiciaire, et il a été ordonné qu'il ne pourrait désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier ni en donner décharge, aliéner ni grever ses biens d'hypothèques sans l'assistance de la dame Jeanne-Marie Giraudier son épouse, et son conseil judiciaire.

M^e Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant rue de la Bombardie, n° 1, a occupé dans cette instance pour ladite dame Bazan.

Pour extrait délivré en conformité de l'article 501 du code civil et 897 du code de procédure civile.

FAUGIER, avoué. (2535)

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du trente juin mil huit cent vingt-neuf, la société verbale qui a existé à Lyon entre les sieurs Etienne Bouteille et Jean-Claude Thizy, domiciliés à Lyon, rue de la Cage, pour le commerce des tulles, sous la raison sociale de Bouteille et Thizy, a été dissoute à compter du premier juillet courant, et la liquidation en a été déferée au sieur Bouteille, l'un d'eux.

COULET, avoué. (2536)

VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles consistant en bâtiments, cour, jardin et terrasse contigus, et en vignes et terres; le tout situé à Savigny, canton de l'Arbresle (Rhône).

Par procès-verbal de Barange, huissier à Lyon, le seize avril mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Coquard, maire de la commune de Savigny, et M. Berthaud, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré le lendemain dix-sept avril, à Lyon, par Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le même jour dix-sept avril, vol. 16, n° 16, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le premier mai suivant;

Il a été, à la requête de la dame Bernardine Richard, veuve d'Antoine Voulat, rentière, demeurant à Lyon, rue Saint-

Marcel, n° 5, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Beuf, n° 58, procédé, au préjudice du sieur Charles Perret, ancien emballer, demeurant à Lyon, ci-devant rue de la Fromagerie, et actuellement rue Trois-Carreaux,

A la saisie réelle d'immeubles lui appartenant, situés en la commune de Savigny, dépendant de la justice de paix du canton de l'Arbresle, arrondissement du tribunal de première instance de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent : 1° en bâtiments, cour, jardin et terrasse, sis au bourg de Savigny, le tout attenant et contigu, de la contenance environ de 12 ares 95 centiares. Les bâtiments consistent : 1° en un bâtiment au nord, construit en pierre et en maçonnerie; son toit est à deux pentes, couvert à tuiles creuses; il est composé de rez-de-chaussée et de premier étage; 2° en un autre bâtiment adossé contre le précédent, composé de caves et de deux étages au-dessus, construit en pierre et en maçonnerie; son toit est à une pente et couvert en tuiles creuses; 3° en un autre petit bâtiment adossé contre le précédent, composé de rez-de-chaussée et de premier étage, construit en pierre et en maçonnerie; son toit est à une pente et couvert en tuiles creuses; 4° en un autre bâtiment joignant le précédent, composé de cave, rez-de-chaussée, de premier étage et de grenier, construit en pierre et en maçonnerie; son toit est à trois pentes et couvert en tuiles creuses. La terrasse et le jardin sont complantés d'arbres fruitiers.

2° En un tenement composé de vignes et de terres labourables, situé au territoire de Rulle et de la contenance d'environ 76 ares 88 centiares, savoir : en vignes, 63 ares 95 centiares, et en terres 12 ares 95 centiares.

3° En une vigne située au territoire de Recy, de la contenance de 100 ares 44 centiares.

Tous les immeubles sont occupés et exploités par ledit Charles Perret.

Ils seront vendus par la voie de l'expropriation forcée, devant le tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, et adjugés en un seul lot, en suite des formalités, actes et délais prescrits par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, au pardessus la mise à prix qui sera faite par la poursuivante, en l'audience des criées dudit tribunal, et sous les autres clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et dont la première publication a eu lieu en l'audience des criées le samedi vingt juin mil huit cent vingt-neuf.

Les seconde et troisième publications ont eu lieu successivement les quatre et dix-huit juillet suivant.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi premier août mil huit cent vingt-neuf, et elle aura lieu ledit jour, au pardessus la somme de trois mille francs, montant de la mise à prix.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges, ou à M^e Lafont, avoué poursuivant. (2530)

VENTE PAR LICITATION ENTRE CO-HÉRITIERS.

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

D'une maison située à Lyon, place du Méridien, n° 4, 2° arrondissement du département du Rhône, dépendant de la succession de feu Raymond Lenoir.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean Juste Lenoir, négociant, demeurant à Paris, rue des Bons-Enfants, n° 28; du sieur Pierre-Nizier Lenoir, employé au ministère de l'Intérieur, demeurant à Paris, rue du Bouloy, n° 4; du sieur Jean-François Lenoir, orfèvre, demeurant à Lyon, place du Méridien, n° 4; et du sieur Jean-Pierre Lenoir, négociant, demeurant à Lyon, rue Dubois, n° 15; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Antoine Cœur, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue de la Loge, n° 4;

Contre le sieur Louis-Farcy Grogner, professeur à l'école vétérinaire, demeurant à Lyon, quai de l'Observance, et la dame Agathe Lenoir, son épouse, de lui dûment autorisée, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Elou-François Deblisson, avoué près ledit tribunal civil de Lyon, y demeurant, place du Gouvernement;

Et la dame Guerin, rentière, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, n° 5, veuve du sieur Joseph-Marie Lenoir, agissant en qualité de tutrice légale de Raymond Lenoir son fils mineur; laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Benoit-Fortuné Biféri, avoué exerçant aussi près le même tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Beuf, n° 6.

Désignation de l'immeuble à vendre.

L'immeuble dont la vente est poursuivie consiste en une maison sise à Lyon, place du Méridien, n° 4; elle forme un corps de bâtiment semi-double et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus, une grande cour, une aile de bâtiment, et enfin d'un escalier en pierre desservant le principal corps de bâtiment, qui prend ses jours sur ladite place du Méridien, par deux grands arcs au rez-de-chaussée et quatre fenêtres à chaque étage.

La maison dont il s'agit est confinée, à l'orient, par la place du Méridien; au midi, par la maison Louis; à l'occident et au nord, par la maison Fournier; sauf plus vrais et légitimes confins si aucuns sont.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu entre toutes les parties susnommées par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le vingt-trois mai dernier, dûment enregistré, expédié, notifié aux avoués en cause, et signifié à parties.

L'immeuble susdésigné a été, par le rapport des experts, estimé à la somme de quatre-vingt-huit mille francs.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sise hôtel de Chevières, place Saint-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, et au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, au pardessus de ladite somme de quatre-vingt-huit mille francs.

La première publication du cahier des charges a eu lieu le samedi six juin mil huit cent vingt-neuf; l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi dix-huit juillet prochain, aux heures et lieux susindiqués. Elle a eu lieu auxdits lieu et heure.

L'adjudication définitive a été fixée au samedi premier août prochain; elle aura lieu aux lieu et heure susindiqués, au pardessus la somme de quatre-vingt-huit mille francs montant de l'estimation portée au rapport des experts.

Signé, Cœur.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Cœur, avoué, rue de la Loge, n° 4, ou au greffe du tribunal civil où est déposé le cahier des charges. (2531)

Jeudi, vingt-trois juillet mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place Lévis de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en billard, tables, tabourets, glace, quinquet, horloge à sonnerie, poêle, en fonte, commode, batterie de cuisine et autres objets. PARCEY. (2532)

Jeudi, vingt-trois juillet mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place du marché dite des Cordeliers de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, qui consistent en tables, chaises, fauteuil, établi, glace, poêle, matelas, malle et autres objets. VIALON. (2533)

Vendredi, vingt-quatre juillet mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place du marché dite de Louis XVIII de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, qui consistent en secrétaire, tables, chaises, mobilier de lisage garni de ses agrès, et autres objets. VIALON. (2534)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Jolie propriété réunissant l'utile à l'agréable, d'un accès très-facile, située à Francheville, composée d'une belle maison de maître meublée, écurie, remise, cour, jardin, salle d'ombrage et vignes; le tout clos de murs, de 15 bicherées environ, avec ou sans d'autres fonds détachés.

S'adresser à M^e Pintarel, notaire, à Ste-Foy-lès-Lyon, chargé de la vente d'autres propriétés Ste-Foy et Oullins. (2520-2)

Pour cause de cessation de commerce. — Un fonds de modes et nouveautés, situé dans une ville très-commerçante, à une douzaine de lieues de Lyon. Il jouit d'une nombreuse clientèle. On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser aux sieurs Jean Bertholon et C^e, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}. (2537)

Fonds de cordonnier bien situé et bien achalandé. S'adresser chez M^e Roy, rue Grenette, à Lyon. (2291-5)

AVIS.

Au prix fixe, Papon, marchand cordonnier et bottier, quai du Duc-de-Bordeaux, n° 37, à l'angle de la rue Tête-de-Mort, au 2^{me}.

A l'honneur de prévenir le public qu'il tient un assortiment de barraquettes pour homme, femme et enfant; barraquettes pour homme, 1 fr. 90; barraquettes pour femme, en peau noire et en couleur, 1 fr. 60; en toile grise, 1 fr. 85; en pruneau, 2 fr. 25. (2538)

On offre à quatre ou six personnes une très-bonne pension. On sera servi des mets les plus fins et les mieux préparés. On donnera l'adresse au bureau du Précurseur. (2539)

TISANE SÈCHE SUDORIFIQUE.

Utile aux voyageurs, aux personnes qui veulent se traiter secrètement, cette tisane remplace celles préparées journellement par longue ébullition, est d'une conservation parfaite, se dissout en entier dans l'eau chaude ou froide, ce qui rend son emploi très-simple. Elle est employée dans les traitements anti-dartreux, anti-siphilitique, etc. Se trouve chez M. Lisnard, pharmacien, place du Collège-Royal, n° 3. (2282-3)

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'ÉCOLE DES BOURGEOIS, comédie — ROBIN DES BOIS, opéra.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.